

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Initiative législative Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le mardi 20 octobre 2009 au Château cantonal.

Y assistaient Mme et MM. les députés Grégoire Junod, Nicolas Rochat, Pierre Zwahlen, Jacques Ansermet, Pierre Grandjean, Pierre-Yves Rapaz, Vassilis Venizelos, Julien Glardon, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Régis Courdesse, ainsi que Bernard Borel, auteur de la motion, et Jean-Luc Chollet, confirmé rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba était accompagné de M. Silvain Jaquenoud, chef de la section des droits politiques au Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI). Sa collaboratrice, Mme Miéville, a rédigé le procès-verbal et nous l'en remercions.

Problème de forme

Une initiative législative doit contenir un texte de loi déjà rédigé. Il ne peut y avoir d'initiative conçue en termes généraux et celle qui nous occupe s'apparente plutôt à une motion.

Problème de recevabilité

C'est le Bureau du Grand Conseil qui est compétent pour décider de la recevabilité ou non d'un objet. Manifestement, il n'a pas saisi l'irrecevabilité de l'initiative Borel. Celle-ci doit par conséquent être retirée.

Ces réserves ont été confirmées par Me Schwaar, chef du Service juridique et législatif (SJL), appelé à la rescousse pour éclairer notre lanterne.

M. le député Borel, auteur de l'initiative, avoue que les subtilités juridiques lui ont échappé, mais s'étonne que le Bureau n'ait pas réagi.

Suite à l'avis du SJL déclarant l'irrecevabilité de cet objet, son auteur décide de la retirer.

La commission prend acte de ce retrait, tout en se déclarant favorable à ce qu'on en débattenne et qu'un rapport soit dûment rédigé.

Débat de la commission

L'auteur de l'initiative explique que la méthode dite du "double Puckelsheim" a pour objectif d'améliorer la représentativité des petits partis au Grand Conseil. Au plan suisse, Zürich Ville et Canton, Argovie et Schaffhouse ont introduit le système au plan cantonal.

M. le conseiller d'Etat explique que le canton de Vaud pratique le système électoral à la proportionnelle avec la variante "le plus fort reste" et dont on considère qu'elle est plus favorable aux petits partis. Le Pr Puckelsheim lui-même reconnaît que chaque voix exprimée ne pourra avoir une égale portée qu'à condition que chaque circonscription électorale ait au moins deux fois plus de sièges à répartir que de listes en présence.

Dans notre canton, au vu des 12 formations enregistrées, cela signifie que chaque circonscription électorale devrait compter au moins 24 sièges. Seule Lausanne remplit cette condition et il faudrait, pour appliquer ce système, arriver à six arrondissements dans ce canton.

La conjonction de la disparition à la fois des apparentements et du quorum pourrait provoquer l'éclatement du parlement par la multiplication des listes de formations extrêmes.

M. le conseiller d'Etat conclut en disant que la méthode du "double Pukelsheim" est extrêmement compliquée et bien plus opaque pour le citoyen que l'actuelle dès lors que l'élection ne se passe plus seulement dans l'arrondissement électoral mais prend en compte tous les bulletins de tout le canton, qui pourraient par conséquent avoir une influence sur la députation locale.

Plusieurs députés craignent que la méthode proposée par M. le député Borel ne dissuade le citoyen d'aller voter tant elle est compliquée et peu transparente.

Pour les questions de recevabilité évoquées en début du rapport, et M. le député Borel ayant décidé de retirer son projet d'initiative, la commission ne peut se prononcer et se retire sans avoir procédé au vote.

N.B : Plusieurs jours après les travaux de la commission, M. le député Borel m'a fait remarquer qu'aux termes de l'article 133 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, son initiative législative était parfaitement recevable ; malheureusement, au moment de la discussion, il n'avait pas en tête ce fameux article. Il me prie par conséquent de faire mention de cet article en fin de rapport et m'informe qu'il reviendra à la charge ultérieurement.

Donc acte...

Rovéréaz, le 21 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Luc Chollet*